

## Commune d'AIRAINES

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

### CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **23 MAI 2022**, il sera procédé, du 21 juin au 19 juillet 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 5 janvier 2022, complétée les 11 février, 7 mars et 20 avril 2022, par la S.A.S. BOIS BLEU ENERGIES, dont le siège social est situé 50 rue du Maréchal Leclerc à MONTAGNE-FAYEL (80540), en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'AIRAINES, parcelle cadastrée section ZL n°108.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune d'AIRAINES ainsi que celles de ALLERY, AVELESGES, BAILLEUL, BELLOY-SAINT-LEONARD, BETTENCOURT-RIVIERE, BOUGAINVILLE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, CAVILLON, CONDE-FOLIE, CROUY-SAINT-PIERRE, ERONDELLE, FONTAINE-SUR-SOMME, FOURDRINOY, HALLENCOURT, HEUCOURT-CROQUOISON, LALEU, LIERCOURT, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, MERICOURT-EN-VIMEU, LE MESGE, METIGNY, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, OISSY, PONT-REMY, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, SEUX, SOREL-EN-VIMEU, SOUES, TAILLY, WARLUS, WIRY-AU-MONT ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement> - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie d'AIRAINES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- les mercredis de 9h00 à 12h00
- les samedis de 10h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie d'AIRAINES et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr).

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune d'AIRAINES le 19 juillet 2022.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par la préfète de la Somme.

Amiens, le **23 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau,

  
Caroline LANTENOIS